

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais

Le président de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 octobre 2014 et ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016.

Considérant que la modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la communauté de communes,

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais a pour objet de modifier le règlement de la zone UEi afin d'autoriser les remblais/exhaussements sous réserve de démontrer l'absence d'impact significatif sur la circulation des eaux et sur la capacité du champ d'expansion des crues.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Sauzé-Vaussais est prescrite en application des articles L.153-36 et L.153-37 du code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur les évolutions des pièces du PLU en l'occurrence le règlement écrit de la zone UEi.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et en mairie de Sauzé-Vaussais pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet.

Fait à Melle, le

Le président,

Fabrice MICHELET